



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n° 2015 - 358-0007 du 24 décembre 2015
(4^{ème} avenant)

à la convention n° 1873/sgar-de/2012 du 10 décembre 2012

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 31635

Date de la notification de l'avenant	
Bénéficiaire	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Guyane (CCIRG)
Intitulé de l'opération	Création d'activités économiques (ZAE) sur le domaine concédé de l'aéroport de Cayenne – Félix Eboué : aménagement du foncier
Action	A.3 : Améliorer la compétitivité du tissu économique
Date de dossier complet	28-06-2012
Date du comité de pilotage et de synthèse	20-07-2012
Date du comité de programmation	27-07-2012
Montant du concours financier	2 239 318,00 €
Service instructeur	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)
Date de début d'éligibilité des dépenses	26 juin 2012
Date limite de commencement de l'opération	10 mars 2013
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

T.C.

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Guyane

représentée par Monsieur **Richard GABRIEL**, président

N° SIRET : 189 733 025 00069

Statut : Établissement public administratif

Coordonnées : Hôtel Consulaire - Place de l'Esplanade-RC-BP 49 – 97321 CAYENNE

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis du comité de programmation du **27 juillet 2012** ;

VU la convention FEDER n° **1873/sgar-de/2012 du 10 décembre 2012** ;

VU l'avenant n° **357/sgar-de/2013 du 08 mars 2013** ;

VU l'avenant n° **2014276 – 0008 du 03 octobre 2014** ;

VU l'avenant n° **2015313 – 0006 du 09 novembre 2015** ;

VU la demande de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane (CCIRG)** en date du **30 novembre 2015** ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée et modalités d'exécution

L'article 2, paragraphes 1 à 3, de la convention n° **1873/sgar-de/2012 du 10 décembre 2012** est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **31 décembre 2015**.

Article 2 : Eligibilité des dépenses

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° **1873/sgar-de/2012 du 10 décembre 2012** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **26 juin 2012** et jusqu'au **31 décembre 2015**.

Article 3 :

Les autres articles de la convention n° 1873/sgar-de/2012 du 10 décembre 2012 demeurent inchangés.

Article 4 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° 1873/sgar-de/2012 du 10 décembre 2012 ;
- l'avenant n° 357/sgar-de/2013 du 08 mars 2013 ;
- l'avenant n° 2014276 – 0008 du 03 octobre 2014 ;
- l'avenant n° 2015313 – 0006 du 09 novembre 2015 ;
- la demande de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane (CCIRG)** en date du **30 novembre 2015**.

Le bénéficiaire

(Nom et qualité du signataire à préciser,

Date :

Pour le Président de la CCIG,

Signé

Françoise GIMEL

Date :

24 DEC. 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Signé

Yves-Marie RENAUD, Secrétaire Général adjoint
aux Affaires Régionales